



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 078-217803212-20260409-ADM_010_2026-AR

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR ALEXIS GODIN
6EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-010-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,
Vu l'élection le 21 mars 2026 de Monsieur Alexis GODIN en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,
Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Alexis GODIN, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Vie associative** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Relations avec l'ensemble du monde associatif
 - Comités de gestion
 - Suivi de l'attribution des subventions aux associations
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

- **Démocratie participative** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Développement d'outils favorisant la participation citoyenne aux projets communaux
 - Organisation d'animations favorisant l'intégration et la participation de la population
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

- **Vivre ensemble** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Favoriser le développement du lien social entre les générations, les quartiers, les hameaux
 - Organiser les fêtes et cérémonies en y associant les différents acteurs du territoire
 - Campagnes et action de sensibilisation au bien-vivre ensemble
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

ARTICLE 2

Un double de toutes les lettres signées par le 6^{ème} Adjoint nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3

La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_010_2026-AR

Berger
Levrault

arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

LE MAIRE



THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le 13 AVR. 2026
et par transmission
en Préfecture le 10 AVR. 2026

Notifié à l'adjoint le : 09 avril 2026

Signature de l'adjoint

